

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## **AIRBUS INDUSTRIE**

### **Avions A310 et A300-600**

Navigation - Centrales inertielle (ATA 34)

#### **APPLICABILITE :**

Avions AIRBUS INDUSTRIE A310 et A300-600 tous modèles certifiés et tous numéros de série, équipés de centrales inertielle HONEYWELL 10 MCU de référence (P/N) HG1050BD02 ou HG1050BD05.

Les avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 12304 en production (ou Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A310-34-2158 ou A300-34-6135 en exploitation) ne sont pas concernés par les exigences de la présente Consigne de Navigabilité (CN).

#### **RAISONS :**

En raison d'un déplacement de l'avion alors que les procédures d'alignement des centrales inertielle n'étaient pas terminées, un opérateur a observé une perte des informations de positionnement et des informations d'attitude erronées de l'avion quelques instants après le décollage.

Une telle situation pourrait avoir des conséquences dangereuses sur la navigabilité de l'avion si celui-ci se trouvait dans des conditions de vol sans repère visuel.

Les analyses de cet incident en service ont conduit au développement de nouveaux standards de centrales inertielle HONEYWELL.

Le remplacement des trois centrales inertielle de l'avion par ces nouveaux standards est rendu impératif.

Les tables de variations magnétiques sont par ailleurs mises à jour dans ces nouveaux standards.

#### **ACTIONS :**

Avant le 30 juin 2004, sauf si déjà effectué, déposer les centrales inertielle HONEYWELL de P/N HG1050BD02 ou HG1050BD05 et les remplacer par des centrales HONEYWELL de P/N HG1050BD06 ou HG1050BD07 conformément aux instructions du BS A310-34-2158 ou A300-34-6135.

REF. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE : A310-34-2158  
A300-34-6135

Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 04 AOUT 2001**

n/GH

Date : 25/07/2001

**AIRBUS INDUSTRIE**  
**Avions A310 et A300-600**

**2001-303(B)**